

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DES CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE Voie externe, voie interne - SESSION 2014 -

Pour les régions Rhône-Alpes – Auvergne

Ce rapport, issu des observations et contributions des membres du jury des concours, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2014 et s'adresse également aux futurs candidats afin de leur donner quelques points de repère utiles pour se préparer à une prochaine session.

1- ORGANISATION ET CALENDRIER

1- Contexte national :

Les concours de technicien territorial principal de 2^e classe sont organisés **pour la deuxième fois** en 2014 par les Centres de Gestion, depuis la réforme de la catégorie B de la filière technique prévoyant la fusion des cadres d'emplois de contrôleurs de travaux et de technicien supérieur territorial¹.

Ainsi, ces **concours** se substituent à ceux de technicien supérieur territorial et permettent l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe, deuxième grade d'accès au nouveau cadre d'emplois de technicien territorial.

Sur tout le territoire national, 27 Centres de gestion sont organisateurs de la session 2014 (pour une ou plusieurs spécialités).

Les épreuves écrites sont organisées le même jour, **le 9 avril 2014**, sur la base des mêmes sujets sur l'ensemble du territoire. Ce même jour sont également organisées les épreuves écrites des concours d'accès au grade de technicien territorial.



PÉRIODICITÉ :
tous les 2 ans

Cadencement et prochaine session

La prochaine session de ces concours est programmée en 2016, conformément au calendrier national prévoyant une périodicité d'organisation de deux ans.

Comme pour cette session, les concours de technicien principal de 2^e classe seront organisés concomitamment aux concours du grade de technicien territorial et en alternance avec les examens professionnels de technicien principal de 2^e classe et de 1^e classe.

¹ cf. décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B ; décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ; décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.

Les missions du cadre d'emplois et plus particulièrement du grade de technicien principal de 2^e classe

Les modalités d'accès sont définies par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 (art. 5 et 6) portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (art. 4).

Les membres de ce cadre d'emplois sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des mêmes domaines d'activité que les techniciens, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

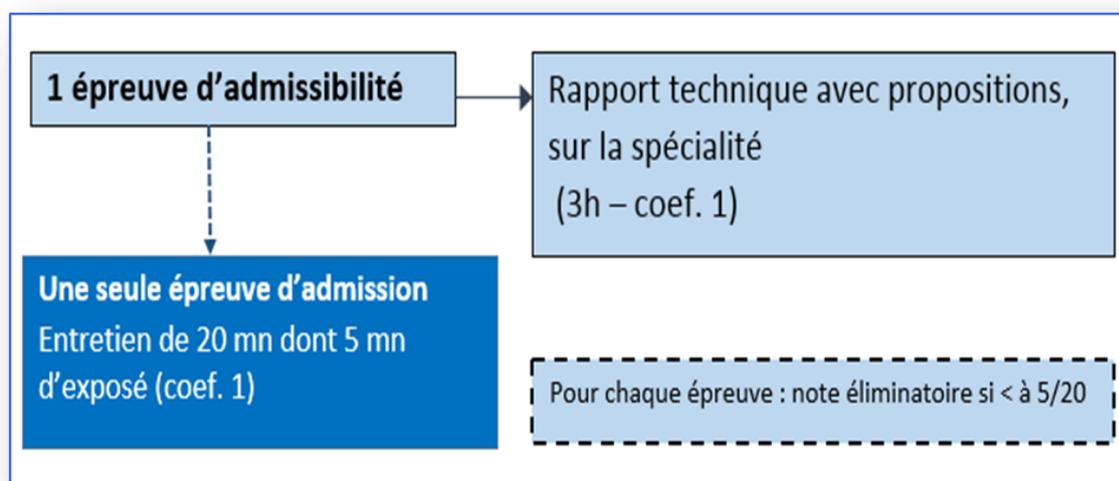
Ils peuvent assurer la **direction des travaux sur le terrain**, le **contrôle des chantiers**, la **gestion des matériels** et participer à l'élaboration de **projets de travaux neufs ou d'entretien**. Ils peuvent procéder à des **enquêtes, contrôles** et **mesures** techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'**études** et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'**encadrement** de personnels ou de **gestion de service** ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'**expertise** et de **responsabilité** ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

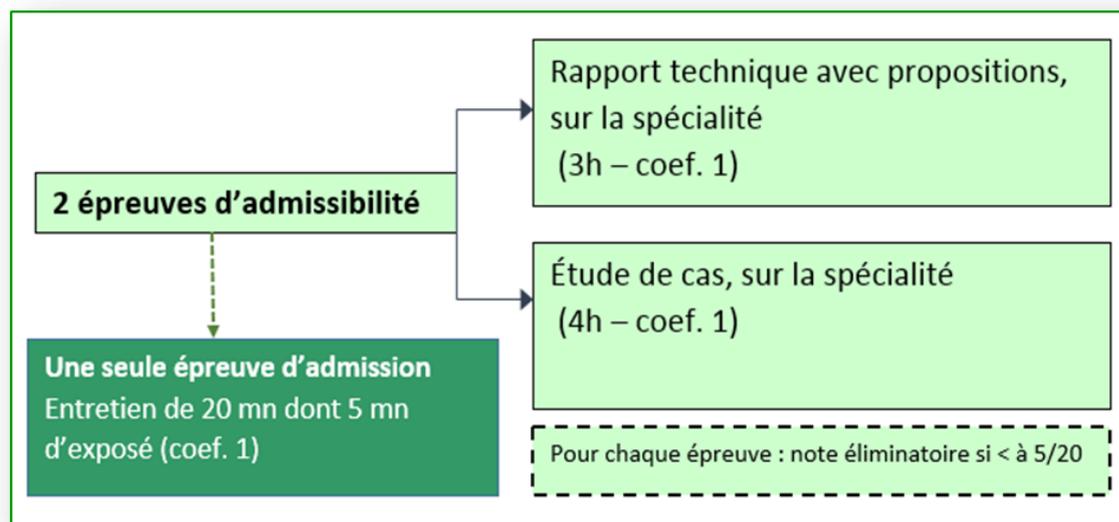
Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Les épreuves des concours – en résumé

VOIE EXTERNE



VOIE INTERNE



2- Organisation des concours par le CDG69

Cette session est organisée pour les deux voies de concours (externe, interne) par le Centre de gestion du Rhône en convention avec les 13 autres Centres de gestion des départements de l'inter-région Rhône-Alpes - Auvergne.

La répartition de l'organisation de huit des **dix spécialités** de ces concours entre les Centres de gestion de la région Rhône-Alpes est opérée comme suit :

Organisateur	Spécialités
CDG Savoie	Bâtiments, génie civil
CDG Rhône	Réseaux, voirie et infrastructures
CDG Rhône	Déplacements, transports
CDG Isère	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
CDG Rhône	Aménagement urbain et développement durable
CDG Rhône	Espaces verts et naturels
CDG Drôme	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
CDG Savoie	Services et intervention techniques

Ainsi, deux spécialités ne sont pas organisées cette session en raison de l'absence de poste ouvert et ce à l'issue d'un recensement auprès de toutes les collectivités et structures employeurs : « métiers du spectacle » et « artisanat, métiers d'art ».

On peut noter que la spécialité « métiers du spectacle » a été en revanche organisée pour le concours de technicien territorial en 2014.

Le CDG69 organise quatre spécialités pour cette session :

- Réseaux, voirie et infrastructures
- Déplacements, transports
- Aménagement urbain et développement durable
- Espaces verts et naturels

Calendrier :

Le calendrier de ces concours est le suivant :

Date de l'arrêté d'ouverture	8 juillet 2013
Période d'inscription	Du 1 ^e octobre au 6 novembre 2013
Limite de dépôt des dossiers	Du 1 ^e octobre au 14 novembre 2013
Épreuves d'admissibilité	9 avril 2014
Jury d'admissibilité	22 mai 2014
Résultats d'admissibilité	28 mai 2014
Épreuves d'admission	Entre le 16 juin et le 24 juin 2014
Jury d'admission	1 ^{er} juillet 2014
Résultats Admission	8 juillet 2014

La composition du jury :

Le jury est composé de 27 membres. Commun aux deux voies de concours, il est présidé par Madame Chantal Second – Ingénieur en chef, Directrice du cadre de vie – Ville de Vénissieux (69), la vice-présidence étant assurée par Monsieur Christian REGODIAT, responsable de l'unité travaux neufs au SDIS du Rhône (69), retraité.

Admission à concourir : les conditions d'accès

VOIE EXTERNE

Le concours externe de technicien territorial principal de 2^e classe est un concours **sur titres avec épreuves**, ouvert pour 50% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

En effet, les candidats, lorsqu'ils ne détiennent pas le diplôme requis, doivent saisir la Commission Nationale d'Équivalence placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, qui prendra en compte un diplôme autre et/ou une expérience professionnelle.

Autre dérogation possible au diplôme : être sportif de haut niveau ou être père ou mère de trois enfants et plus.

Avec 50% au moins de postes, on peut remarquer que le pourcentage de postes pouvant être ouverts dans cette voie est bien plus important que celui du concours de technicien (30% au moins).

VOIE INTERNE

Le concours interne est un concours **sur épreuves**. Il est ouvert, pour 30% au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier au titre de laquelle le concours est organisé, à savoir le 1^{er} janvier 2014 pour cette session.

Ainsi, ce concours est ouvert aux agents titulaires ou non titulaires ayant l'ancienneté requise.

Il s'agit donc de conditions d'accès similaires à celles du concours interne de technicien territorial. Ainsi, les candidats au profil théoriquement identique ont pu faire le choix entre les deux concours².

² 64 candidats se sont inscrits aux deux concours.

2- LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2014

Les chiffres des concours organisés en 2014 par le Centre de gestion du Rhône pour Rhône-Alpes - Auvergne sont les suivants :

		Postes ouverts	Admis à participer	Présents aux ECRITS	Admissibles	Seuil admissibilité
Réseaux, voirie et infrastructures	Externe	28	138	96	38	9,00
	Interne	12	54	36	12	9,00
	Sous-total	40	192	132	50	
Aménagement urbain et développement durable	Externe	14	108	60	21	9,00
	Interne	6	18	12	7	9,00
	Sous-total	20	126	72	28	
Déplacements, transports	Externe	12	36	30	13	9,00
	Interne	5	10	7	2	9,00
	Sous-total	17	46	37	15	
Espaces verts et naturels	Externe	19	79	59	27	9,00
	Interne	8	31	24	9	9,00
	Sous-total	27	110	83	36	
TOTAUX		104	474	324	129	

		Présents aux ORAUX	Seuil d'admission	Admis
Réseaux, voirie et infrastructures	Externe	38	10,00	22
	Interne	12	10,00	8
	Sous-total	50		30
Aménagement urbain et développement durable	Externe	21	10,00	15
	Interne	7	10,00	3
	Sous-total	28		18
Déplacements, transports	Externe	13	10,00	8
	Interne	2	10,00	1
	Sous-total	15		9
Espaces verts et naturels	Externe	25	10,00	16
	Interne	9	10,00	7
	Sous-total	34		23
TOTAUX		127		80

Résultats : les moyennes des écrits, des oraux et les moyennes générales des lauréats

		MOYENNE DES ECRITS 2014	MOYENNE DES ORAUX 2014	MOYENNE ECRITS + ORAL DES ADMIS uniquement 2014
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	7,88	9,57	11,65
	Aménagement urbain et développement durable	7,17	11,38	12,23
	Déplacements, transports	8,23	9,46	12,5
	Espaces verts et naturels	8,48	9,90	11,48
	Total spécialités	7,89	10,03	11,86
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	7,66	11,50	11,42
	Aménagement urbain et développement durable	8,25	9,14	12,7
	Déplacements, transports	7,73	8,75	10,08
	Espaces verts et naturels	7,59	12,44	11,53
	Total spécialités	7,73	11,05	11,59

Les résultats aux écrits sont faibles et les moyennes aux oraux sont seulement correctes. Ces résultats sont moins bons que ceux obtenus par les candidats du concours de technicien territorial organisé concomitamment³.

Mais au final, les moyennes générales des lauréats des deux voies du concours sont assez proches, quoique un peu plus basses, de celles de la session 2012 (12,00 pour la voie interne et 12,40 pour la voie externe).

3- LA PHASE D'ADMISSIBILITE : LES EPREUVES ECRITES

1- Nature des épreuves d'admissibilité

Comparativement aux anciens concours de technicien supérieur territorial, le nombre et la nature des épreuves ont été globalement simplifiés.

Le concours interne et le troisième concours ne comptent plus que deux épreuves écrites au lieu de trois en raison de la suppression de l'épreuve de mathématiques appliquées.

Le concours externe compte, lui, une seule épreuve écrite d'admissibilité.

Les épreuves portent sur l'une des dix spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription, dotée d'un programme réglementaire.

³ Voir le rapport de la Présidente de jury du concours de technicien territorial – session 2014.

Peu de comparaisons seront effectuées tout au long de ce rapport avec la session 2012 du concours de technicien principal de 2e classe car ce dernier a été organisé seulement dans deux spécialités par le CDG69.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée 3 heures ; coefficient 1)	1- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée 3 heures ; coefficient 1) 2- Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée 4 heures ; coefficient 1)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

2- Sujets proposés :

Les sujets sont à disposition sur le site internet du Centre de gestion du Rhône : www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

Concernant le sujet de rapport technique avec propositions, un sujet identique a été proposé aux candidats des deux voies de concours, avec application d'un barème différent : pour la première partie « synthèse », évaluation sur 8/20 pour la voie externe alors qu'elle est de 12/20 pour la voie interne ; pour la deuxième partie « propositions opérationnelles », évaluation sur 12/20 pour la voie externe et sur 8/20 pour la voie interne.

Spécialité : Réseaux, voirie et infrastructures	
Type d'épreuve	Thème
Étude de cas	Réaménagement d'une petite place d'un quartier
Rapport avec propositions	Éclairage public et l'optimisation de sa gestion
Spécialité : Aménagement urbain et développement durable	
Type d'épreuve	Thème
Étude de cas	Suivi d'un projet de réaménagement d'un parc naturel urbain dans une ville de 150 000 habitants
Rapport avec propositions	Les entrées de villes et proposition sur les étapes de l'élaboration d'un règlement spécial de publicité
Spécialité : Déplacements, transports	
Type d'épreuve	Thème
Étude de cas	Modes alternatifs en milieu urbain. (commune de 150 000 habitants)
Rapport avec propositions	Le double-sens cyclable

Spécialité : Espaces verts et naturels	
Type d'épreuve	Thème
Étude de cas	Questions liées à la création de jardins potagers dans les groupes scolaires, la végétalisation du parking d'un centre culturel et mise en valeur de l'espace vert jouxtant l'EHPAD
Rapport avec propositions	Le fleurissement des villes dans un contexte budgétaire et réglementaire contraignant ; propositions sur la mise en place d'une gestion de fleurissement et d'entretien des espaces verts (biodiversité, réglementation et contraintes financières)

3- Candidats présents aux écrits : taux de présence, profils

Un taux de présence habituel, quelle que soit la voie de concours

Toutes voies et spécialités confondues, 324 candidats sur 474 candidats admis à concourir se sont présentés aux épreuves écrites soit un taux de présence de **68,35%**. Il s'agit d'un taux de présence habituel qui se situe généralement entre 60% et 75%.

Les taux de présence des candidats de chaque voie de concours sont très proches : 67,87% pour la voie externe et 69,92% pour la voie interne.

Ils sont ainsi **245** candidats présents aux écrits pour le concours externe et **79** candidats pour le concours interne.

Les candidats de la spécialité « déplacements, transports » sont proportionnellement plus présents (80,43%).

Une sélectivité particulièrement favorable aux candidats : 1 chance sur 3

Au stade des épreuves écrites, toutes voies et spécialités confondues, les candidats ont une chance sur 3,11 (32,16%) de réussir le concours, ce qui est un ratio particulièrement favorable. A titre de comparaison, le taux de chances de réussite du concours de technicien territorial, concomitamment organisé, est de 21,33%

Il faut toutefois remarquer quelques distinctions entre les voies de concours et entre les spécialités.

Ainsi, toutes spécialités confondues, **la voie externe est un peu plus sélective** (29,85% de chances de réussite) **que la voie interne** (39,37% de chances de réussite).

Concernant les spécialités, on peut noter une sélectivité un peu plus importante pour la spécialité « aménagement urbain et développement durable » pour la voie externe (4,28 candidats présents par poste ouvert) alors que les candidats de la spécialité « déplacements, transports », voie interne ont toutes leurs chances (1,4 candidat présent par poste ouvert).

Profils des candidats présents aux écrits⁴ : un concours « masculin » ; des candidats déjà en poste dans la filière technique, diplômés mais peu préparés

Toutes voies et spécialités confondues, le concours est, comme en 2012, majoritairement « masculin » mais cependant beaucoup moins puisque les candidats hommes représentent 63,58 % des candidats présents contre 81% en 2012. A titre de comparaison, ils étaient 83% pour le concours de technicien.

Logiquement, la tranche d'âge représentée varie en fonction de la voie de concours, en raison des conditions d'accès. Ainsi, pour la voie externe, 62,45% des candidats sont âgés de 20 à 29 ans, tandis que, pour la voie interne, c'est la tranche des 30-39 ans qui est la plus

⁴ Certains pourcentages sont arrondis. Ils sont par ailleurs basés sur le nombre de présents au moins à l'une des deux épreuves pour la voie interne..

représentée (50,63 % des candidats présents). Les candidats sont plus jeunes que ceux du concours de technicien⁵.

L'origine géographique des candidats se situe majoritairement en région Rhône-Alpes (69%). 19% des candidats sont originaires de la région Auvergne, ce qui est une proportion plus élevée que celle recensée habituellement⁶, et seulement 12% des candidats viennent de départements extérieurs à l'inter-région Rhône-Alpes Auvergne.

La situation professionnelle des candidats est variable selon la voie de concours.

Pour la **voie externe**, on note une proportion importante de candidats dits « faux externes » c'est-à-dire travaillant déjà dans la fonction publique territoriale, soit 67,76%. Les trois-quarts d'entre eux sont des agents non titulaires. Cette proportion de « faux externes » est nettement moindre que lors de la session 2012 (84%, un pourcentage élevé qui s'expliquait toutefois par deux spécialités organisées caractérisées par une présence très importante d'agents contractuels). Le concours externe apparaît finalement comme une sorte de régulateur des situations contractuelles en cours, une tendance remarquée dans tous les concours.

Comme en 2012, ils sont un peu plus de 11% à travailler dans le secteur privé.

Toutefois, conséquence vraisemblable des réalités du marché de l'emploi, la proportion de candidats en recherche d'emploi est plus importante (17,55%) que lors de la précédente session (5,22%) tandis que les candidats du secteur privé représentent 8,57% contre 5,97% en 2012.

Concernant la **voie interne**, accessible aux candidats ayant une ancienneté de quatre ans de services effectifs, 88,61% des candidats sont issus de la filière technique. Le cadre d'emplois le plus représenté est celui de technicien (45,57% des candidats présents aux écrits), puis celui d'agent de maîtrise (24% des candidats), et enfin celui des adjoints techniques (18% des candidats). Les deux grades les plus représentés sont celui de technicien (42%) puis celui d'agent de maîtrise (19%), tendance inverse à celle du concours interne de 2012 avec bien plus d'agents de maîtrise que de techniciens territoriaux.

Alors que cette voie de concours est ouverte aux agents non titulaires, ces derniers sont très peu présents aux écrits : seulement 4 candidats sur les 79 présents aux écrits.

En externe, les candidats ont un niveau d'études bien au-delà de celui exigé pour l'accès au concours : les trois quarts détiennent un diplôme de niveau bac + 3 voire plus (contre 56% en 2012). Ils sont seulement 26,53% à détenir un diplôme de niveau bac + 2.

Peu de candidats sont concernés par un accès par voie d'équivalence de diplômes (10 candidats soit 4,08%) ou dérogation au titre des trois enfants élevés et plus (5 candidats soit 2,04%).

Tout comme les candidats de la voie externe, ceux de la voie interne sont également diplômés. Ils sont 27,85% à déclarer⁷ un niveau d'études de niveau III (bac + 2) et 27,85% un niveau bac + 3 voire plus.

Si les candidats déclarent un niveau d'études élevé, ils sont en revanche peu nombreux à déclarer s'être préparés aux concours, soit environ 18,37% des candidats de la voie externe et 27,85% des candidats de la voie interne.

Chaque spécialité présente quelques caractéristiques notables qu'il est intéressant de relever :

Ainsi, les candidats de la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », voie externe, sont majoritairement des « faux externes ». Les candidats de la spécialité « aménagement urbain et développement durable », voie externe, sont majoritairement des femmes (67%), jeunes (86% entre 20 et 29 ans), très diplômées (96% détenant un diplôme de niveau bac + 3 et

⁵ Voir le rapport de la Présidente du jury de ce concours.

⁶ De l'ordre de 15%.

⁷ Le niveau d'études n'est pas une condition d'accès pour la voie interne. Aussi, les chiffres transmis dans le présent rapport sont à prendre avec précaution dans la mesure où il s'agit d'une simple déclaration, non vérifiée, de la part des candidats dans leur dossier d'inscription.

plus). Les candidats de cette spécialité, voie interne, sont également très diplômés (6 ont niveau I ou II).

Quant aux candidats de la spécialité « déplacements transport » ils sont aussi très diplômés (70% avec un niveau I ou II de diplôme pour la voie externe), et 8 sur les 30 candidats (26,67%) sont en recherche d'emploi.

Les candidats de la spécialité « espaces verts et naturels » sont davantage au niveau du concours puisque 37,29% d'entre eux détiennent un niveau de diplôme bac + 2 et sont moins nombreux à être déjà en poste dans la fonction publique territoriale (54,24% contre une moyenne de 67,76 toutes spécialités confondues). En effet, 27,12% des candidats de cette spécialité sont en recherche d'emploi.

Il est intéressant de noter que pour les spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable » et « espaces verts et naturels », également organisées dans le cadre du concours de technicien, les caractéristiques sont quasiment identiques entre les deux concours de technicien et technicien principal de 2^e classe.

De manière plus précise, pour chaque voie de concours, le profil type du candidat présent aux épreuves écrites est le suivant :

VOIE EXTERNE

C'est un homme (56,73 % des candidats), âgé de 20 à 29 ans (62,45%), domicilié dans le Rhône (23,67%), détenant un diplôme de niveau I ou II (Bac + 3 et plus) (71,84%) c'est-à-dire bien au-delà du niveau exigé pour accéder à ce concours. Il est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (67,76%), en qualité d'agent non titulaire (49,39%) et il ne s'est pas préparé à ce concours (81,63%⁸).

VOIE INTERNE

C'est un homme (84,81% des candidats), âgé de 30 à 39 ans (50,63%), d'un niveau d'études bac + 2 (27,85%), ou plus (27,85% déclarent un niveau d'études bac +3 et plus) domicilié dans le Rhône (21,52%), travaillant dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent titulaire, au sein de la filière technique (88,61%), en qualité de technicien territorial (41,77%), et qui ne s'est pas préparé (72,15%).

4- Organisation et cadrage des corrections

Plusieurs principes régissent la correction :

- Les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury
- Les épreuves écrites sont anonymes
- Chaque copie fait l'objet d'une double correction

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs.

Chaque épreuve écrite est notée de 0 à 20.

Une copie présentant un grand nombre de fautes d'orthographe et/ou de syntaxe est pénalisée (- 1 point), tout comme une copie qui ne respecte pas un certain formalisme et/ou dont la présentation est particulièrement négligée (- 0,5 point).

Pour l'épreuve d'étude de cas (voie interne), un barème précis est indiqué pour chaque question.

⁸ Ce pourcentage est à prendre avec précaution car il s'agit d'un élément déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription.

Les objectifs de chaque épreuve ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans des notes de cadrage indicatives nationales et rendues publiques sur le site du centre de gestion du Rhône (rubrique « concours/ examens », sous-rubrique « notes de cadrage et rapports du jury »).

S'appuyant sur les notes de cadrage, le jury a porté son appréciation sur des points précis, de fond et de forme, pour chaque épreuve.

Ainsi, pour l'épreuve de **rapport technique avec propositions**, il est attendu de la part des candidats une bonne compréhension et délimitation du sujet ; la valorisation des informations fondamentales du dossier, synthétisées de manière ordonnée pour une première partie « synthèse » clairement informative envers le destinataire indiqué sur le sujet ; l'exploitation judicieuse du dossier et la mobilisation de connaissances extérieures pour la partie « propositions » décrivant des solutions opérationnelles adéquates, réalistes, précises et adaptées au contexte. Sur la forme, le jury a été particulièrement attentif à une structuration pertinente de la copie et au style de la rédaction.

Pour l'épreuve d'**étude de cas**, le jury a évalué la compréhension et l'analyse de chaque question, l'exploitation judicieuse des informations du dossier ; la valorisation de connaissances extérieures au dossier ; la qualité de la réponse (exactitude, logique, adaptation au contexte ; précision, réalisme ; caractère achevé de la réponse) ainsi que les qualités rédactionnelles et la qualité graphique le cas échéant.

Cette épreuve, uniquement proposée aux candidats de la voie interne est plus opérationnelle que celle de rapport technique avec propositions puisqu'elle est composée de questions spécialisées à partir d'une mise en situation professionnelle.

5- Résultats et niveau des candidats aux épreuves écrites

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notations des différentes épreuves écrites, en particulier les proportions des notes éliminatoires (< à 5/20) et des notes égales et supérieures à 10/20 pour chaque épreuve.

			Nombre de candidats présents	Palette des notes	NOTES < à 5/20 (notes éliminatoires)	en % des présents	Notes ≥ à 10	en % des présents	NOTE MOYENNE par épreuve
EXTERNE	RAPPORT TECHNIQUE AVEC PROPOSITIONS	Réseaux, voirie et infrastructures	96	1,25 à 14,75	18	18,75%	28	29,17%	7,88
		Aménagement urbain et développement durable	60	0,00 à 16,00	17	28,33%	14	23,33%	7,17
		Déplacements, transports	30	1,75 à 14,75	8	26,67%	12	40,00%	8,23
		Espaces verts et naturels	59	2,50 à 15,00	9	15,25%	20	33,90%	8,48
		Total spécialités	245	0,00 à 16,00	52	21,22%	74	30,20%	7,89

			Nombre de candidats présents	Palette des notes	NOTES < à 5/20 (notes éliminatoires)	en % des présents	Notes ≥ à 10	en % des présents	NOTE MOYENNE par épreuve	NOTE MOYENNE des 2 épreuves
INTERNE	RAPPORT TECHNIQUE AVEC PROPOSITIONS	Réseaux, voirie et infrastructures	36	1,00 à 11,50	12	33,33%	3	8,33%	6,31	7,73
		Aménagement urbain et développement durable	12	0,00 à 15,00	2	16,67%	3	25,00%	7,48	
		Déplacements, transports	7	4,25 à 11,00	1	14,29%	2	28,57%	7,89	
		Espaces verts et naturels	24	1,25 à 11,00	7	29,17%	4	16,67%	6,90	
		Total spécialités	79	0,00 à 15,00	22	27,85%	12	15,19%	6,80	
	ETUDE DE CAS	Réseaux, voirie et infrastructures	36	0,00 à 15,00	5	13,89%	17	47,22%	9,01	
		Aménagement urbain et développement durable	12	0,50 à 14,25	2	16,67%	6	50,00%	9,02	
		Déplacements, transports	7	3,75 à 12,00	1	14,29%	3	42,86%	7,57	
		Espaces verts et naturels	23	3,50 à 13,00	3	13,04%	8	34,78%	8,64	
		Total spécialités	78	0,00 à 15,00	11	14,10%	34	43,59%	8,77	

Analyse des résultats : globalement des résultats insuffisants, en particulier pour la voie interne

Toutes voies et spécialités confondues, les résultats obtenus par les candidats sont décevants, en particulier pour la **voie interne** avec une moyenne globale de **7,73** pour les deux épreuves, même si cette dernière est un peu plus élevée qu'en 2012 (7,49).

Avec une moyenne de **7,89**, moins bonne qu'en 2012 (8,85), les candidats de la **voie externe** n'ont majoritairement pas convaincu le jury, même si un tiers d'entre eux obtient toutefois la moyenne.

Les résultats des candidats de la voie interne sont encore plus préoccupants : la moyenne de l'épreuve de rapport technique avec propositions est particulièrement faible (**6,80**) tandis que la moyenne de l'épreuve d'étude de cas est à peine correcte (**8,77**).

Pour cette voie de concours et concernant l'épreuve de rapport avec propositions, le niveau de la majorité des copies est insuffisant : en interne, 27,85% des candidats obtiennent une note éliminatoire, ce qui représente un pourcentage élevé, et seulement 15,19% des candidats obtiennent la moyenne.

Ce sont les candidats de la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » de la voie interne qui obtiennent la plus mauvaise moyenne (6,31) pour l'épreuve de rapport technique avec propositions.

On peut noter que les meilleures notes attribuées pour l'étude de cas ne sont pas très élevées : 15,00 pour la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » et 14,25 pour la spécialité « aménagement urbain et développement durable ».

Les **résultats** sont finalement **très hétérogènes** entre spécialités et entre les voies. Pour exemple, les candidats de la spécialité « espaces verts et naturels » obtiennent 8,48 de moyenne en externe mais seulement 6,90 pour la même épreuve, en interne.

Il convient de relever que les résultats aux écrits sont décevants, moins bons que lors de la précédente session de 2012 et que ceux obtenus au concours de technicien territorial de 2014, alors même que les candidats sont pourtant très diplômés, quelle que soit la voie, et qu'ils sont, pour la voie interne, majoritairement déjà en poste sur le grade de technicien territorial.

Le traitement des sujets par les candidats : remarques des correcteurs

Les sujets ne présentent pas de difficultés particulières : les rapports techniques avec propositions tout comme les études de cas, pour chaque spécialité concernée, correspondent bien à des problématiques actuelles et au niveau d'exigence du grade de technicien principal de 2^e classe.

Le jury note quelques particularités dont les candidats sont invités à prendre connaissance en vue de se préparer au mieux pour une prochaine session. La plupart des remarques sont identiques à celle de la session 2012.

Il est par ailleurs rappelé aux candidats que chaque épreuve écrite fait l'objet d'un cadrage national indicatif disponible sur les sites des centres de gestion organisateurs. Il est indispensable de lire attentivement ces notes de cadrage qui présentent précisément les objectifs de chaque épreuve et les attentes du jury.

■ Concernant l'épreuve de rapport technique avec propositions (voies externe et interne du concours) :

Le jury a bien conscience de la difficulté que peut représenter ce type d'épreuve : elle a été prise en compte par les correcteurs lors de leur évaluation. En effet, les candidats disposent d'un temps relativement court, soit trois heures, pour à la fois s'approprier un dossier relativement dense (une vingtaine de pages) et le synthétiser (première partie du devoir) puis proposer des solutions opérationnelles adaptées au contexte indiqué dans l'intitulé (deuxième partie du devoir). La **gestion du temps** est donc **déterminante** pour mener à bien cette épreuve.

Cette durée implique une réelle préparation à l'exercice de **synthèse**, première partie de la copie. Or les correcteurs constatent que peu de candidats maîtrisent correctement cette méthodologie, à savoir : pertinence du plan et devoir structuré mettant clairement en exergue la problématique, repérage des informations essentielles et hiérarchisation de ces dernières dans le cadre d'une logique cohérente de démonstration. Tous les éléments étant contenus dans le dossier, il s'agit de rédiger une synthèse permettant d'informer efficacement le destinataire désigné dans l'énoncé en vue d'une aide à la décision. Or, le jury constate qu'il manque souvent des éléments essentiels non repérés dans le dossier et que les copies ne sont pas suffisamment structurées.

Les candidats de la voie interne sont invités à travailler cette première partie d'autant plus qu'elle représente le plus de points (12/20) pour cette voie.

Au-delà de la méthodologie, les candidats doivent préparer cette épreuve en révisant sérieusement les différents aspects prévus dans le programme réglementaire de chaque spécialité. En effet, dans le cas contraire, il s'avère difficile de lire, de comprendre et de retranscrire correctement les éléments des documents du dossier : il s'agit d'une épreuve de rapport **technique** avec propositions qui présente donc un certain nombre de documents techniques.

La deuxième partie, portant sur les « **propositions opérationnelles** », pose visiblement encore plus de difficultés aux candidats.

Souvent, par manque de temps, les candidats négligent cette deuxième partie et rompent ainsi l'équilibre des deux parties du devoir. Les candidats de la voie externe devraient pourtant être d'autant plus attentifs à cette partie qu'elle compte 12 points sur un total de 20 points.

Les propositions opérationnelles doivent être précises, expertes, réellement opérationnelles, et réalistes. Elles doivent être par ailleurs adaptées au contexte donné. S'il est question de mode projet, la description des étapes doit dépasser une liste généraliste applicable à tous les cas de figure. Les correcteurs constatent dans de nombreuses copies un manque d'apports personnels. Or, même si le dossier est un support dans lequel les candidats doivent savoir puiser des éléments utiles, il est attendu des connaissances extérieures à ce dossier. C'est notamment à travers ces dernières que les correcteurs évaluent les connaissances techniques, managériales des candidats, leur compréhension de l'environnement territorial (qui décide, qui fait quoi, ...), le positionnement et les savoir-faire

des candidats (à travers notamment le réalisme des propositions, la prise en compte de ses différents aspects).

Point important : la structure du devoir en **deux parties distinctes** : une première partie « informative » dite de synthèse et une deuxième partie avec les propositions opérationnelles. Chacune de ces parties doit être divisée en sous-parties. Or, un certain nombre de copies ne respecte pas cette forme pourtant clairement présentée dans la note de cadrage de l'épreuve.

Concernant l'introduction, ainsi que la transition entre les deux parties et la conclusion, les correcteurs font preuve de souplesse, comme indiqué dans la note de cadrage. Ainsi, il est attendu une introduction présentant la problématique et le plan choisi. Il est conseillé une unique introduction présentant les deux parties du devoir avec leurs sous parties respectives. Toutefois, la rédaction d'une introduction pour chaque partie du devoir n'est pas pénalisée. De même, s'il est idéal de prévoir une transition entre chaque partie du devoir, ainsi qu'une conclusion en fin du devoir, leurs absences ne font pas l'objet d'une pénalité. A l'inverse, une copie respectant strictement cette forme sera valorisée.

En résumé, ce qui est attendu de la part des candidats est de présenter un devoir structuré, mettant en exergue la compréhension de la problématique, des enjeux et la hiérarchisation des éléments dans le cadre d'une logique cohérence de démonstration.

Le jury attire également l'attention des candidats sur l'orthographe et la syntaxe dont la défaillance est pénalisée. Les candidats doivent mesurer l'importance de ces aspects car ils seront amenés, en tant que techniciens principaux de 2^e classe, à rédiger un certain nombre de documents.

Par ailleurs, l'écriture doit être lisible et permettre aux correcteurs la lecture des copies dans les meilleures conditions.

■ Concernant l'épreuve d'étude de cas (uniquement voie interne) :

Si globalement les candidats obtiennent de meilleurs résultats pour cette épreuve plus opérationnelle, ce constat est à relativiser car la moyenne obtenue, toutes spécialités confondues, reste décevante (8,77). De nombreux points restent à améliorer, qui ont fait défaut dans de nombreuses copies alors que les sujets proposés sont tout à fait appropriés au cœur de métier.

Les questions appellent **des réponses précises**, techniques, en application d'un programme réglementaire prévu par spécialité. Or, comme lors de la précédente session en 2012, il a souvent été constaté une certaine superficialité, voire des approximations ou des omissions. Manque de temps et/ou manque de maîtrise technique semblent expliquer cette superficialité des réponses voire l'absence de réponse à certaines questions.

Tout comme pour l'épreuve de rapport technique avec propositions, un manque de préparation est immédiatement ressenti par les correcteurs.

Il s'agit de bannir les réponses évasives, trop descriptives car il est attendu une réelle analyse du problème posé et une argumentation précise des préconisations proposées. De plus, les candidats doivent impérativement maîtriser le mode projet, ce qui n'est pas toujours le cas.

Autre constat : **une qualité graphique non satisfaisante**. Il est important de dessiner des plans, esquisses, croquis ou profils en travers de manière correcte et précise, le cas échéant.

Ainsi, de nombreuses copies ne correspondent pas au niveau technique attendu pour ce grade.

Les candidats disposent certes d'un dossier support mais doivent aussi démontrer des connaissances extérieures expertes.

La faisabilité technique et opérationnelle est évaluée, de même que la mise en œuvre. Ainsi, les candidats peuvent être amenés, selon les questions, à mettre en avant leurs savoir-faire en matière de conduite et de gestion de projet, de management, de communication.

En effet, les attentes du jury portent sur des réponses adaptées au niveau du grade de technicien principal de 2^e classe. C'est un expert technique qui est attendu mais pas seulement. Il est aussi le manager nécessaire à la bonne mise en œuvre des missions : il est donc en capacité de conseiller, d'aider à la décision, d'être force de propositions auprès de sa hiérarchie et/ou auprès des élus.

Des qualités rédactionnelles sont également attendues : précision du vocabulaire mais également style correct, neutre, sans faute d'orthographe et/ou de syntaxe.

En résumé, autour de chaque question, l'objectif est d'élaborer une réponse structurée, technique, précise, résultant de l'appropriation et de l'analyse du contexte, de la hiérarchisation des idées puis de la formulation des propositions et de leur justification.

6- L'admissibilité des candidats

Plus d'un candidat présent aux écrits sur trois est admissible (39,81%).

Le jury des concours externe et interne s'est réuni en séance plénière le **22 mai 2014** pour délibérer.

Les concours étant ouverts par spécialité, le jury fixe dans chaque spécialité le seuil d'admissibilité qui détermine le nombre de candidats qui participeront à la phase d'admission.

Les seuils ont été fixés comme suit par le jury :

		Postes	Présents aux écrits	seuil d'admissibilité	Admissibles	en % des présents	ratio candidats admissibles / postes
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	28	96	9,00	38	39,58%	1,36
	Aménagement urbain et développement durable	14	60	9,00	21	35,00%	1,50
	Déplacements, transports	12	30	9,00	13	43,33%	1,08
	Espaces verts et naturels	19	59	9,00	27	45,76%	1,42
	Total spécialités	73	245		99	40,41%	1,36
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	12	36	9,00	12	33,33%	1,00
	Aménagement urbain et développement durable	6	12	9,00	7	58,33%	1,17
	Déplacements, transports	5	7	9,00	2	28,57%	0,40
	Espaces verts et naturels	8	24	9,00	9	37,50%	1,13
	Total spécialités	31	79		30	37,97%	0,97
TOTAL DES 2 VOIES		104	324		129	39,81%	1,24

129 candidats ont été déclarés admissibles, soit **27,21%** des candidats admis à concourir et **39,81%** des candidats présents aux écrits, soit plus d'un candidat sur trois. Ce sont des proportions favorables aux candidats, un peu plus élevées que celles constatées lors de la

dernière session de ce concours et que celles du concours de technicien territorial organisé concomitamment en 2014⁹.

La phase d'admissibilité a été légèrement plus sélective pour les candidats de la voie interne que pour ceux de la voie externe : 37,97% des candidats de la voie interne présents ont été déclarés admissibles, contre 40,41% pour la voie externe.

On peut remarquer une sélectivité quasi identique entre les spécialités du concours externe. Difficile par contre de comparer la sélectivité des spécialités du concours interne, compte-tenu du faible nombre de candidats dans chaque spécialité.

Cette phase d'admissibilité laisse toutes les chances de réussite aux candidats avec une moyenne de 1,24 candidat admissible pour 1 poste ouvert, toutes spécialités et voies confondues, ratio particulièrement favorable, bien plus que celui du concours de technicien territorial organisé cette même année¹⁰.

Il faut remarquer que la voie externe est un peu plus sélective avec 1,35 candidat admissible par poste ouvert (soit 74,04% de chances de réussite) contre 1,03 pour la voie interne (soit 97,08% de chances de réussite).

On peut noter également des différences de niveau de sélectivité entre les spécialités. Ainsi, pour la voie externe, les candidats de la spécialité « déplacements, transports » ont 92,59% de chances de réussite contre 70,42% pour ceux de la spécialité « espaces verts et naturels ». Pour la voie interne, c'est la spécialité « déplacements, transports » qui offre le plus de chance de réussite puisqu'il y a moins de candidats (2) que de postes ouverts (7).

4-LA PHASE D'ADMISSION : LES EPREUVES ORALES

1- Nature des épreuves d'admission

Il existe une unique épreuve orale obligatoire d'admission dont l'intitulé réglementaire, pour chaque voie de concours, est le suivant :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée totale de l'entretien : 20 mn ; coefficient 1)

L'intitulé réglementaire de l'épreuve d'entretien du concours interne ne précise pas la durée de l'exposé. Aussi, lors de sa réunion d'admissibilité, le jury a délibéré et décidé d'une durée identique à celle de l'exposé de la voie externe soit 5 minutes au plus, validant ainsi la préconisation de la note de cadrage à ce sujet. Les candidats ont été informés de cette durée sur leur convocation.

⁹ En 2012, presque 35% des candidats présents aux écrits ont été déclarés admissibles lors de ce même concours. En 2014, dans le cadre du concours de technicien territorial, 37,95% candidats présents aux écrits ont été déclarés admissibles.

¹⁰ La sélectivité du concours de technicien territorial, session 2014, est de 1,78 candidat admissible par poste ouvert, toutes spécialités et voies confondues.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Depuis le décret 2013-593 du 5 juillet 2013¹¹, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission entraîne également l'élimination du candidat.

Affectée du coefficient 1, l'épreuve orale a une importance équivalente à celle de l'épreuve écrite pour la voie externe et compte donc pour la moitié de la note globale.

Pour la voie interne, l'épreuve orale représente un tiers de la note globale.

2- Les candidats « admissibles », convoqués aux oraux (taux de présence, sélectivité, profils)

Comme habituellement lors des concours et examens, les candidats sont quasiment tous présents aux épreuves orales.

Pour cette session, ils étaient **98,44%** de présents toutes voies et spécialités confondues (127 sur les 129 admissibles)¹².

La sélectivité des concours à ce stade : un ratio particulièrement favorable avec 1,24 candidat admissible pour un poste.

Comme indiqué précédemment¹³, le ratio nombre de candidats admissibles par le nombre de postes ouverts est particulièrement favorable aux candidats : ils ont 80,64% de chances de réussir ce concours, toutes spécialités et voies confondues.

Les candidats de la voie interne ont presque 100% de chances de réussite (97,08% exactement).

Profils type des candidats admissibles : plus de femmes, plus de candidats diplômés et préparés

Les tendances soulignées au moment des écrits (candidats présents) sont globalement confirmées lors des oraux.

On note cependant une proportion légèrement plus importante de femmes et de candidats déclarant s'être préparés et beaucoup plus de candidats très diplômés.

Globalement, il s'agit des mêmes tendances que celles constatées lors du concours du grade de technicien territorial – session 2014¹⁴.

Concernant la voie externe, il est intéressant de noter une plus grande proportion de candidats travaillant déjà dans la fonction publique territoriale en tant qu'agents non titulaires. Par ailleurs, les candidats de la voie interne sont plus nombreux à détenir le grade de technicien territorial que lors de la phase des écrits, tandis que la représentativité des agents des cadres d'emplois d'agent de maîtrise et d'adjoint technique est un peu moindre.

En effet, le profil type du candidat présentant l'oral est le suivant¹⁵ :

VOIE EXTERNE

C'est un homme (53,54% des candidats), âgé de 20 à 29 ans (63,64%), domicilié dans le Rhône (19,19% contre 23,67% des candidats présents aux écrits), détenant un diplôme de niveau I ou II (Bac + 3 et plus) (77,78% contre 71,84% des candidats présents aux écrits) c'est-à-dire bien au-delà du niveau exigé pour accéder à ce concours. Il est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (72,73% contre 67,76% des candidats présents aux écrits), en qualité d'agent non titulaire (54,55% contre 49,39% des candidats présents

¹¹ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

¹² Seulement 2 candidats du concours externe, spécialité « espaces verts et naturels » sont absents aux épreuves orales.

¹³ Voir le point 3-6 – « L'admissibilité des candidats ».

¹⁴ Voir le rapport de la Présidente de jury de ce concours.

¹⁵ Certains pourcentages sont arrondis.

aux écrits) et il ne s'est pas préparé à ce concours (73,74% contre 81,63% des candidats présents aux écrits¹⁶).

Les candidats en recherche d'emploi ainsi que ceux travaillant dans le secteur privé ont plutôt réussi l'épreuve écrite puisqu'ils représentent respectivement 15,15% et 8,08% des candidats admissibles (ils étaient respectivement 17,55% et 8,57% des candidats présents aux écrits).

VOIE INTERNE

C'est un homme (80% contre 84,81% des candidats présents aux écrits), âgé de 30 à 39 ans (53,33%), d'un niveau d'études bac + 3 voire plus (50% des candidats déclarent un diplôme de niveau I ou II contre 27,85% des candidats présents aux écrits), domicilié dans le Rhône, l'Isère et la Loire (13,33% des candidats pour chaque département, alors qu'ils étaient 21,52% du Rhône lors des écrits), travaillant dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent titulaire, au sein de la filière technique (86,67% contre 88,61% des candidats présents aux écrits), en qualité de technicien territorial (43,33% contre 41,77% des candidats présents aux écrits), et qui ne s'est pas préparé (73,33%).

La proportion de candidats du cadre d'emplois d'agent de maîtrise est moindre que lors des épreuves écrites (16,67% contre 24,05% des candidats présents aux écrits). Celle des adjoints techniques est légèrement moindre (16,67% contre 17,72%).

Il est intéressant de noter deux tendances spécifiques à cette session par rapport à la session précédente de ce concours interne (2012) : d'une part on constate une proportion nettement plus importante de techniciens territoriaux (ils représentaient 29,55% des candidats internes admissibles en 2012) alors que la proportion des agents de maîtrise est moindre (ils étaient 36% en 2012), d'autre part les candidats sont beaucoup plus diplômés lors de cette session : ils sont seulement 18,16% à déclarer un niveau bac + 2 contre 39% en 2012 et ils sont 50% à déclarer un niveau d'études bac + 3 voire au-delà contre 14% en 2012.

On peut par ailleurs constater que 3 candidats qui ne sont pas issus de la filière technique, sur les 7 présents aux écrits, ont réussi les écrits. Quant aux 4 candidats non titulaires, ils sont admissibles.

3- Organisation des épreuves orales

Les membres du jury ont conduit les entretiens entre le 16 et le 24 juin 2014.

Six groupes d'examineurs, composés chacun de trois membres du jury, ont mené les entretiens.

Cadrage et déroulement

Affectée du même coefficient que l'épreuve écrite d'admissibilité, cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite du concours externe et compte pour un tiers de la note finale pour la voie interne.

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes.

Dans un premier temps, les candidats présentent un exposé pendant 5 minutes maximum. Dans un deuxième temps, ils sont interrogés par le jury afin d'apprécier leurs connaissances, leur motivation, et leur aptitude à exercer les missions du grade.

Cette épreuve orale s'apparente à un entretien d'embauche où les candidats doivent s'employer à démontrer qu'ils présentent les compétences, les aptitudes et les qualités requises pour accéder au grade de technicien principal de 2^e classe.

¹⁶ Ce pourcentage est à prendre avec précaution car il s'agit d'un élément déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription.

De manière spécifique, cette épreuve orale entend évaluer en particulier « *la formation* » et le « *projet professionnel* » des candidats de la voie externe, tandis qu'elle évalue plus spécifiquement « *les acquis de l'expérience* » des candidats de la voie interne.

Comme pour les épreuves écrites, il existe un cadrage national indicatif des épreuves orales présentant les objectifs et les attentes du jury et mis à disposition des candidats sur le site du centre de gestion du Rhône¹⁷.

Les membres du jury ont été attentifs à poser des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances techniques des candidats, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours des candidats ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les facultés des candidats en matière de management et d'organisation de service et de conduite de projet.

Le positionnement des candidats, leur juste perception des missions du grade et de son rôle dans l'institution ont fait l'objet d'un critère spécifique d'évaluation. En effet, il est important que les candidats prennent bien la mesure des différences de missions entre les grades de technicien et de technicien principal de 2^e classe, rappelés dans les statuts (niveau d'expertise, de responsabilité, etc.).

Ceci est d'autant plus important que les conditions d'accès sont identiques pour les concours internes des deux grades. Les candidats ayant fait volontairement le choix de passer ce concours et non pas celui du premier grade de technicien, ils doivent donc faire la preuve de leurs aptitudes à exercer les missions de ce grade, que l'on peut qualifier de catégorie « B+ ».

Tout comme le critère précédemment décrit, le savoir-être des candidats (motivation, conscience professionnelle, sens du service public, sens des relations humaines, curiosité, prise de recul aptitude à communiquer,...) a fait l'objet d'une évaluation tout au long de l'entretien.

Il est important pour le jury d'évaluer le **potentiel**, la **polyvalence**, l'**ouverture d'esprit** du candidat, en particulier pour la voie externe puisque cette dernière est accessible aux candidats ne travaillant pas au sein de l'administration territoriale.

4- Résultats et niveau des candidats à l'épreuve orale obligatoire d'entretien

Les tableaux ci-dessous présentent les moyennes par voie et par spécialité ainsi que la ventilation des notes (les notes inférieures à 10/20 et les notes égales et supérieures à 10/20).

		Nombre de candidats présents aux oraux	Palette des notes	Notes < à 10	% des candidats	Notes ≥ 10	% des candidats	NOTE MOYENNE
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	38	4,00 à 16,00	2	5,26%	17	44,74%	9,57
	Aménagement urbain et développement durable	21	5,00 à 16,00	0	0,00%	15	71,43%	11,38
	Déplacements, transports	13	3,00 à 15,00	3	23,08%	7	53,85%	9,46
	Espaces verts et naturels	25	4,00 à 15,00	1	4,00%	13	52,00%	9,90
	Total spécialités	97	3,00 à 16,00	6	6,19%	52	53,61%	10,03
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	12	7,00 à 16,00	0	0,00%	8	66,67%	11,50
	Aménagement urbain et développement durable	7	5,00 à 15,00	0	0,00%	3	42,86%	9,14
	Déplacements, transports	2	6,50 à 11,00	0	0,00%	1	50,00%	8,75
	Espaces verts et naturels	9	4,50 à 17,00	1	11,11%	7	77,78%	12,44
	Total spécialités	30	4,50 à 17,00	1	3,33%	19	63,33%	11,05

¹⁷ www.cdg69.fr, rubrique « concours/examen », sous-rubrique « notes de cadrage et rapports de jury ».

Des résultats globalement mitigés aux oraux, avec des disparités entre voies et spécialités.

Les résultats des oraux sont **mitigés**, moins bons que ceux du concours de technicien concomitamment organisé cette année.

Ils sont seulement 53,61% des candidats en externe à obtenir la moyenne à cette épreuve et seulement un candidat sur trois à obtenir une bonne note c'est-à-dire égale ou supérieure à 12/20. Les candidats de la voie interne s'en sortent mieux avec 63,33% d'entre eux obtenant la moyenne et 50% obtenant une note égale ou supérieure à 12/20.

Peu de notes éliminatoires (en dessous de 5/20) ont été cependant attribuées : une seule note éliminatoire pour la voie interne et 7 pour la voie externe (soit 7,22%).

Par ailleurs, on constate l'utilisation par le jury d'une large ventilation des notes avec l'attribution de très bonnes notes (17/20) et de très mauvaises notes (3/20).

L'impression globale de résultats mitigés ne doit cependant pas cacher une réalité différente entre les voies et surtout entre les spécialités.

En effet, comme constaté pour les épreuves écrites, les **résultats** des oraux de cette session sont **hétérogènes**, à l'inverse d'ailleurs des résultats du concours 2014 de technicien, plutôt identiques entre voies et spécialités.

Avec une moyenne de **11,05**, toutes spécialités confondues, les candidats de la voie **interne** ont mieux réussi cette épreuve que ceux de la voie **externe** qui totalise une moyenne de **10,03**. Ils ont également mieux réussi qu'en 2012 (ils avaient obtenu une moyenne de 10,82).

Cependant la moyenne apparemment correcte des candidats de la voie interne camoufle des mauvaises moyennes pour trois spécialités sur les quatre... On peut donc considérer que les résultats ne sont pas bons dans cette voie de concours à l'exception de ceux obtenus par les candidats de la spécialité « espaces verts et naturels » avec une bonne moyenne (12,44).

Ainsi, malgré des candidats particulièrement diplômés dans les deux voies de concours, une proportion importante de candidats déjà en poste pour la voie externe et une majorité de candidats détenant le grade de technicien pour la voie interne, les résultats sont mitigés, décevants, moins bons que ceux du concours de technicien, en particulier en externe et moins bons que ceux obtenus lors de la session précédente¹⁸. Ils sont seulement 53,61% des candidats en externe à obtenir la moyenne à l'oral et 63,33% en interne. C'est bien moins qu'en 2012 (respectivement la proportion était de 72,13% en externe et 61,36% en interne).

Les moyennes sont cependant très différentes entre les spécialités. Elles s'échelonnent ainsi entre 9,14 (spécialité « aménagement urbain et développement durable ») et 12,44 (spécialité « espaces verts et naturels ») pour la voie interne, tandis que pour la voie externe, seuls les candidats de la spécialité « aménagement urbain et développement durable » obtiennent de bons résultats avec une moyenne de 11,38 tandis que les trois autres spécialités présentent des moyennes insuffisantes de respectivement 9,46, 9,57 et 9,90.

Les résultats sont également différents entre les voies, pour une même spécialité. Ainsi les candidats de la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » obtiennent de bons résultats en interne (11,50 de moyenne) mais pas en externe (9,58). Même remarque pour la spécialité « espaces verts et naturels ». A l'inverse, les candidats de la spécialité « aménagement urbain et développement durable » obtiennent de bons résultats en externe alors qu'ils obtiennent la plus basse moyenne sur les quatre spécialités dans la voie interne (9,14). Quant aux quelques candidats (15) de la spécialité « déplacements, transports », ils obtiennent de mauvais résultats dans les deux voies de concours.

Finalement, trois spécialités se détachent avec de bons résultats : les candidats en interne de la spécialité « espaces verts et naturels » avec une bonne moyenne à 12,44 ; ceux de la

¹⁸ Les résultats du concours de technicien figurent dans le rapport de la Présidente du jury. Ceux du concours de la session précédent étaient de 11,11 pour la voie externe et 10,82 pour la voie interne.

spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » pour la voie interne avec une moyenne de 11,50 et enfin les candidats en externe de la spécialité « aménagement urbains et développement durable » avec une moyenne honorable de 11,38.

Pour les autres spécialités, et quelle que soit la voie de concours, les moyennes se situent en dessous de 10, preuve d'un niveau insuffisant.

Analyse des résultats et remarques des membres du jury

A l'aune de ces résultats peu convaincants, le jury souhaite attirer l'attention des prochains candidats à ce concours sur des points à améliorer.

En premier lieu, les candidats doivent réviser sérieusement **tous les éléments du programme** prévu réglementairement par spécialité. De nombreux candidats se cantonnent à la connaissance des missions qu'ils exercent actuellement. Pour exemple, les candidats de la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » de la voie interne, dont un certain nombre exercent des métiers liés à l'eau et n'ont pas fait la preuve d'autres connaissances techniques pourtant attendues.

Les candidats doivent comprendre qu'il **ne faut pas limiter** leurs projections **à un poste particulier**, voire au poste qu'ils occupent actuellement. Il s'agit ici d'accéder à un cadre d'emplois, à un grade particulier qui donne vocation à occuper différents postes.

Ainsi, le jury constate souvent **un positionnement inadéquat de la part des candidats** pour ce grade. En effet, nombreux sont les candidats qui ne font *a priori* pas la différence entre le grade de technicien et celui de technicien principal de 2^e classe.

Le projet professionnel exposé en phase liminaire de l'entretien est souvent peu convaincant de ce point de vue.

Il est donc attendu de la part des candidats non seulement une expertise technique mais également de l'adaptabilité, une ouverture d'esprit, un réel savoir-faire en matière de management d'équipe, de conduite de projet avec des acteurs très différents (élus, acteurs d'autres institutions, citoyens...) ainsi qu'une prise de recul inhérente à ce grade. Les membres du jury ont été particulièrement attentifs au potentiel du candidat, à une personnalité en adéquation avec un grade exigeant.

En second lieu, le jury constate des **lacunes importantes en matière de connaissance de l'environnement territorial**, y compris de la part de candidats déjà en poste. Or, compte tenu du grade visé, il est non seulement attendu des connaissances précises en la matière mais également le suivi de l'actualité : tout candidat doit faire la démonstration d'une réelle curiosité pour les problématiques actuelles et/ou récurrentes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Enfin, comme souvent constaté lors des concours et examens prévoyant une épreuve orale avec un exposé liminaire, les membres du jury invitent les candidats à **personnaliser cet exposé** et éviter de le réciter d'une manière paraissant parfois « mécanique ». Cet exposé est en effet l'occasion de se présenter, de valoriser son parcours, son projet, de faire la preuve d'une réelle motivation à occuper le grade de technicien principal de 2^e classe.

5 - L'admission des candidats

Le **1^{er} juillet 2014**, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

Transfert de postes : 1 poste transféré au profit de la voie externe

Compte tenu des résultats, le jury a décidé un transfert de poste de la voie interne vers la voie externe.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours (externe, interne, ou troisième concours) est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins.

Cette situation ayant été constatée, le jury a décidé de transférer 1 poste du concours interne au profit de la voie externe dans la spécialité « aménagement urbain et développement durable ».

Le nombre de postes disponibles au concours interne s'élève, après transfert, à 74 postes.

Le jury décide, compte tenu du niveau des candidats, qu'il n'y a pas lieu d'opérer de transferts de postes au bénéfice du concours interne.

Les seuils et le nombre de candidats admis ont été décidés comme suit :

		Nombre de postes ouverts avant transfert	Transfert de postes	Nombre de postes ouverts après transfert	Admissibles présents à l'oral	Seuil d'admission	Admis	en % des admissibles
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	28		28	38	10,00	22	57,89%
	Aménagement urbain et développement durable	14	1 +	15	21	10,00	15	71,43%
	Déplacements, transports	12		12	13	10,00	8	61,54%
	Espaces verts et naturels	19		19	25	10,00	16	64,00%
	Total spécialités	73		74	97		61	62,89%
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	12		12	12	10,00	8	66,67%
	Aménagement urbain et développement durable	6	1 -	5	7	10,00	3	42,86%
	Déplacements, transports	5		5	2	10,00	1	50,00%
	Espaces verts et naturels	8		8	9	10,00	7	77,78%
	Total spécialités	31		30	30		19	63,33%
TOTAL DES 2 VOIES		104		104	127		80	62,99%

Admission : un peu plus d'un candidat sur deux admissibles a été déclaré admis

104 candidats ont été déclarés admis, soit 21,94% des candidats présents aux écrits et plus d'un candidat admissible sur deux (62,99%). C'est mieux qu'en 2012 avec respectivement 16,54% des candidats présents aux écrits admis et 56,28% des candidats admissibles. **61** candidats sont lauréats pour la voie externe et **19** pour la voie interne.

Finalement, la sélectivité de cette session s'est autant exercée lors de la phase d'admissibilité avec les épreuves écrites que lors de la phase d'admission avec l'épreuve orale.

Les moyennes générales (épreuves écrites et épreuve orale) des candidats lauréats sont honorables sans être particulièrement élevées, soit **11,86** pour la voie externe et **11,59** pour la voie interne. Le niveau globalement est moins bon qu'en 2012 (avec 12,40 de moyenne pour la voie externe et 12,00 pour la voie interne) et que ceux constatés lors du concours de technicien organisé cette année (de bonnes moyennes ont été obtenues : 12,88 en externe et 12,28 en interne).

Certains candidats auraient sans doute dû faire le choix de passer le concours de technicien plutôt que celui de technicien principal de 2^e classe, beaucoup plus exigeant, en particulier

les candidats de la voie interne dont les conditions d'accès sont identiques entre les deux concours.

Ainsi, plus d'un tiers des postes ne sont pas couverts pour la voie interne.

Au final, toutes spécialités et voies confondues, 76,92% des postes ouverts sont pourvus, soit 80 sur 104 postes ouverts.

Profils type des lauréats : plus de femmes, plus de candidats préparés, une majorité de « faux externes » pour la voie externe et une majorité de techniciens territoriaux pour la voie interne.

Concernant le profil-type des lauréats, les tendances soulignées précédemment (candidats admissibles) sont globalement confirmées.

Plusieurs tendances remarquables sont toutefois à noter :

- Concernant la voie externe, la représentativité des femmes et des hommes s'est inversée. Les lauréats sont en majorité des femmes alors que tout au long du concours, les candidats hommes étaient majoritaires : ils étaient 56,73% présents aux écrits puis 53,54% de candidats admissibles... et finalement 45,90% lauréats contre 54,10% de lauréates.
Pour la voie interne, on note également une proportion significative de femmes lauréates (elles étaient 15,19% présentes aux écrits, elles représentent 26,32% des lauréats).
- Les candidats diplômés réussissent mieux... Toutefois la proportion de candidats du concours externe ayant un niveau d'études bac + 2 s'avère assez faiblement supérieure à celle constatée lors de la phase d'admissibilité (21,31% des candidats lauréats contre 18,18% des candidats admissibles).
- Concernant la voie interne, 94,74% des lauréats sont issus de la filière technique (ils sont seulement deux candidats hors filière technique à réussir ce concours). Plus d'un lauréat sur deux est détenteur du grade de technicien territorial. Les candidats des cadres d'emplois d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique ont plus de difficulté à réussir ce concours de catégorie « B + ».
- Concernant la voie externe, on remarque une proportion de plus en plus importante au fil des étapes du concours des candidats de la voie externe déjà en poste : au final 83,61% des lauréats sont des « faux externes ».

Ainsi, le profil type du candidat lauréat est le suivant¹⁹ :

VOIE EXTERNE

C'est une femme (54,10% des lauréats), âgée de 20 à 29 ans (62,30%), domiciliée dans le Rhône (19,67%), détenant un diplôme de niveau I ou II (Bac + 3 et plus) (75,41% des lauréats contre 77,78% des candidats admissibles et 71,84% des candidats présents aux écrits) c'est-à-dire bien au-delà du niveau exigé pour accéder à ce concours. Elle est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (83,61% des lauréats contre 72,73% des candidats admissibles et contre 67,76% des candidats présents aux écrits), en qualité d'agent non titulaire (63,93% des lauréats contre 54,55% des candidats admissibles et contre 49,39% des candidats présents aux écrits). Un lauréat sur trois déclare une préparation personnelle au concours (au moment de l'inscription) soit 34,43% des lauréats contre 18,37% des candidats présents aux écrits²⁰.

Les candidats en recherche d'emploi ainsi que ceux travaillant dans le secteur privé, qui avaient plutôt bien réussi les épreuves écrites réussissent peu ce concours. En effet, alors

¹⁹ Certains pourcentages sont arrondis.

²⁰ Ce pourcentage est à prendre avec précaution car il s'agit d'un élément déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription.

qu'ils représentaient respectivement 15,15% et 8,08% des candidats admissibles, ils ne sont plus que 6,50% environ des candidats lauréats.

VOIE INTERNE

C'est un homme (73,68% des lauréats²¹), âgé de 30 à 39 ans (52,63%), d'un niveau d'études bac + 3 voire plus (47,37% des candidats déclarent un diplôme de niveau I ou II contre 27,85% des candidats présents aux écrits), domicilié dans le Rhône (21,05% contre 13,33% des candidats admissibles), travaillant dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent titulaire, au sein de la filière technique (94,74% contre 86,67% des candidats admissibles), en qualité de technicien territorial (52,63% des lauréats contre 43,33% des candidats admissibles et 41,77% des candidats présents aux écrits), et qui ne s'est pas préparé (73,68%).

La proportion des lauréats issus du cadre d'emplois des agents de maîtrise est faible (10,53%), moindre que celle des lauréats issus du cadre d'emplois des adjoints techniques (21,05%).

On peut par ailleurs constater que seuls 2 lauréats ne sont pas issus de la filière technique, sur les 7 présents aux écrits. Quant aux 4 candidats non titulaires, 2 sont admis.

En guise de conclusion

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement à poursuivre leurs efforts ceux qui auraient échoué, et ce en se préparant sérieusement aux épreuves et en tirant partie des informations transmises dans les rapports des jurys.

Au terme de l'ensemble des opérations de ces concours, le jury constate que le Centre de gestion du Rhône a conduit avec compétence et professionnalisme les concours jusqu'à leur terme et en remercie l'ensemble des acteurs.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon,

La Présidente du jury

Chantal SECOND,

Ingénieur en chef, Directrice du cadre de vie – Ville de Vénissieux (69)



²¹ Les pourcentages communiqués concernant les candidats de la voie interne sont à prendre avec recul puisqu'il s'agit de seulement 19 lauréats.